

La Croix-Rouge devant les problèmes de notre temps

Autor(en): **Boissier, Léopold**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **68 (1959)**

Heft 5

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-549174>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA CROIX-ROUGE DEVANT LES PROBLÈMES DE NOTRE TEMPS

Léopold Boissier, président du Comité international de la Croix-Rouge

(Conférence prononcée à l'Assemblée générale de la Croix-Rouge suisse à Lucerne)

C'est un grand privilège d'être parmi vous ce matin. En effet, j'ai l'occasion d'exprimer ici ma profonde reconnaissance à la Croix-Rouge suisse pour le généreux et fidèle appui qu'elle apporte au C. I. C. R. Car la Croix-Rouge suisse, en dehors de son activité si efficace et si populaire dans le pays, déploie aussi une activité internationale lorsque de grandes misères sévissent dans le monde.

Croix-Rouge internationale et Croix-Rouge suisse

Sur le plan de la solidarité, une fructueuse collaboration s'est établie entre nos deux institutions, dans un commun élan de bonne volonté, pour le plus grand bien de l'humanité souffrante.

Je me bornerai à rappeler ici l'apport décisif de la Croix-Rouge suisse à l'action de secours menée en Hongrie, lors de l'insurrection. En nous fournissant les premiers stocks de *plasma sanguin* et de *médicaments*, en nous aidant à nous procurer des *moyens de transport*, la Croix-Rouge suisse a permis le départ rapide de cette action et a assuré son succès. De plus, c'est la Croix-Rouge suisse qui a recruté la plus grande partie de notre *personnel*, cette équipe de Suisses dont l'efficacité et le dévouement ont fait l'admiration de tous. Puis ce furent les *colis* confectionnés par des mains secourables au moyen des *vêtements* et des *vivres* re-



H. Dunant
vers 1860

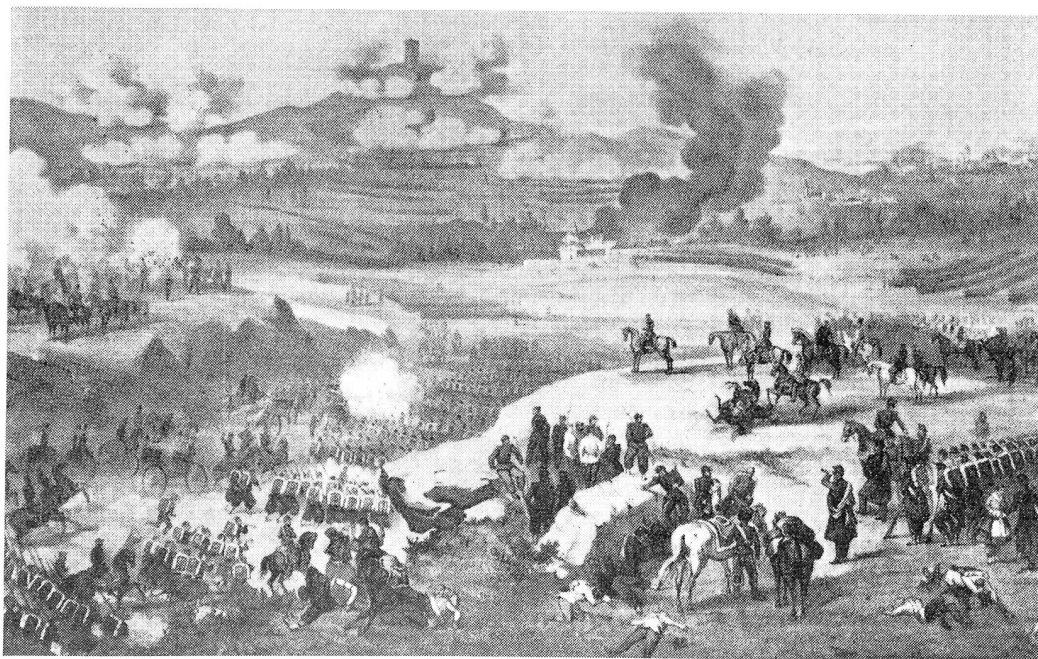
cueillis dans le pays tout entier par votre société, et dont la valeur a atteint près de quatre millions de francs.

Une autre action très substantielle de la Croix-Rouge suisse fut celle en faveur des *réfugiés algériens au Maroc*. Là encore notre collaboration a permis d'atteindre d'heureux résultats.

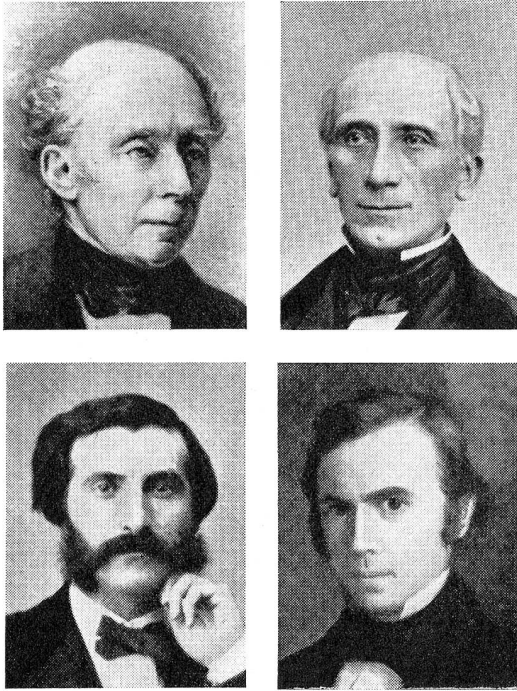
Après avoir ainsi constaté combien l'efficacité et l'autorité de la Croix-Rouge suisse se sont accrues sur le plan international, je voudrais consacrer mon exposé au seul Comité international de la Croix-Rouge. J'estime, en effet, qu'il peut être utile de vous rappeler certains principes et certains faits qui constituent la justification de son existence et de son activité l'année où nous fêtons le centième anniversaire de la bataille de Solferino.

Le Comité de Genève

Il existe, sur la colline de Pregny, un comité composé d'une vingtaine au plus de citoyens suisses, médecins, juristes, littérateurs, hommes d'affaires. Ce co-



La bataille de Solferino d'après une ancienne gravure.



Avec Henry Dunant, le Comité des 5 était formé du général G.-H. Dufour, du Dr Théodore Maunoir, de Gustave Moynier et du Dr Louis Appia.

mité a un caractère privé. Il n'est pas reconnu par le droit des gens bien qu'il soit cité dans quelques conventions internationales. Il se recrute par cooptation, décide lui-même de son organisation et de ses méthodes de travail et, lorsqu'il agit, ne doit de comptes à personne. Dans un monde sur lequel pèsent tant de servitudes, il est libre. Par quel phénomène, par quel miracle parfois, ce comité — le Comité international de la Croix-Rouge — a-t-il pu, depuis près de cent ans, donner un immense essor au droit humanitaire, intervenir dans les guerres de plus en plus sanglantes qui se sont déchaînées depuis Solferino, pour enfin participer toujours plus intimement au drame contemporain, dans le désir de trouver une solution aux problèmes humains que multiplient les rivalités politiques ou idéologiques qui divisent les peuples?

A l'origine, le comité ne semblait pas voué à une longue vie. Après avoir atteint le double but qu'il s'était fixé: l'adoption d'une convention internationale pour la protection des blessés et malades en temps de guerre, — la fameuse Convention de Genève de 1864 —, et, d'autre part la création de Sociétés auxiliaires des Services militaires de santé, il aurait pu disparaître, ayant donné un élan que d'autres pouvaient désormais soutenir.

Si bien que le 13 mars 1864 était fondée une section genevoise de la future Croix-Rouge suisse qui comprenait, fait à signaler, les cinq membres du Comité international. Et ce fut cette section, et non pas le Comité international, qui, lors de la guerre qui éclata la même année entre la Prusse et l'Autriche, d'une part, et le Danemark, d'autre part, envoya deux délégués sur les champs de bataille du Slesvig.

Nécessité de la permanence d'un comité international

Mais les faits démontrèrent bientôt que le Comité international ne devait pas disparaître.

Il était nécessaire qu'existât un organisme neutre et impartial, doué de la plus large indépendance et capable d'exercer en temps de guerre la mission d'intermédiaire entre les belligérants.

Il était nécessaire que quelques hommes libres pussent proclamer les droits de l'homme victime de la violence.

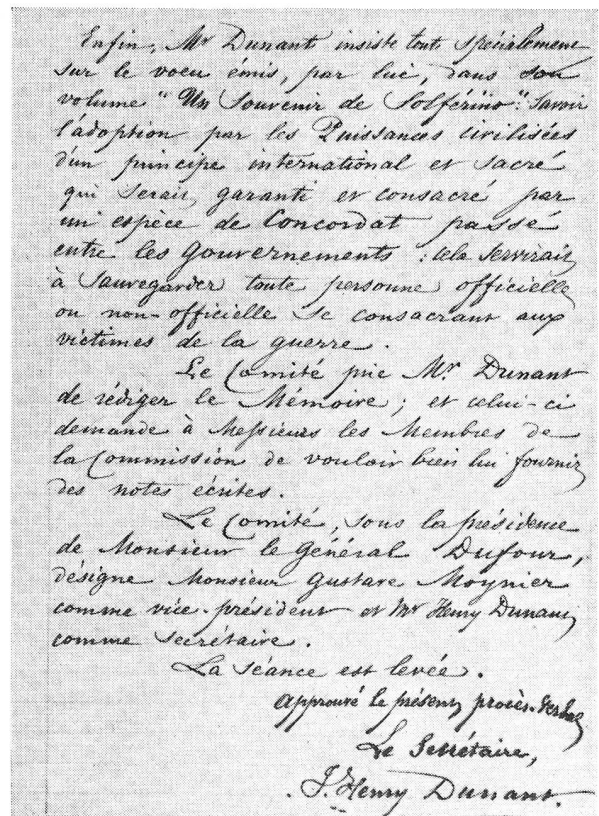
Et les faits montrèrent aussi, avec autant de force, que ce groupement ne pouvait être que le Comité international de la Croix-Rouge. Seul en effet, le comité était capable, par sa composition et par la nationalité de ses membres, d'observer certains principes indispensables à la réalisation d'une telle mission.

Ces principes ne furent, au début, que la simple réaction d'hommes de cœur devant la souffrance humaine. Les guerres étaient limitées dans leurs moyens et leurs objets. La Convention de Genève, très claire et très simple, suffisait.

Depuis lors, ces principes ont été sans cesse repensés, approfondis, mesurés à l'ampleur toujours plus vaste des conflits, de façon à devenir le bréviaire, le vade-mecum, des innombrables délégués qui quittaient Genève pour aller au loin dans les pays en guerre. Ces principes ont créé, au-dessus des enseignements d'une morale facile et superficielle, au-delà des règles souvent étroites ou démodées du droit des gens, un corps de doctrine destiné à l'action, puisque la Croix-Rouge doit être, avant tout, action.

Neutralité active et indispensable

Le premier de ces principes que je voudrais mettre en évidence devant vous, c'est la neutralité. A première vue, la neutralité est une notion négative; elle consiste,



En février 1863, le Comité genevois se formait. Il se constituait en Comité international d'aide aux blessés militaires.

pour un Etat, à ne pas se mêler des querelles qui peuvent diviser deux autres Etats ou deux groupes d'Etats et ne pas favoriser l'un au détriment de l'autre. C'est avant tout une notion d'ordre militaire, en tout cas en ce qui concerne la neutralité perpétuelle de la Suisse. Mais, pour la Croix-Rouge, la neutralité a une portée plus vaste. Elle n'est pas seulement militaire, mais aussi politique, religieuse et même psychologique. Elle ne cherche pas à distinguer les motifs qui ont mis les armes à la main aux belligérants, à rechercher quelles sont les valeurs qui sont en cause. Elle ne porte pas de jugement. C'est ainsi que cette neutralité permet au comité de secourir n'importe quelle victime de n'importe quel conflit.

gouvernements; bien au contraire, car le comité ne peut agir sans gagner la confiance de ces gouvernements quels qu'ils soient. Mais c'est ici qu'intervient le phénomène, le miracle croix-rouge. Actuellement, comme je vais vous le montrer tout à l'heure, les gouvernements comprennent la signification de la neutralité du Comité international et c'est ainsi que nombre d'entre eux ouvrent aux délégués du comité les portes des prisons où ils détiennent leurs pires ennemis.

L'impartialité nécessaire et absolue

Un autre principe est celui de l'impartialité, c'est-à-dire, l'absence de préventions ou de préjugés. Le



Le peintre A. Dumaresq a laissé ce tableau de la réunion à l'Hôtel de Ville de Genève de la conférence diplomatique ouverte le 8 août 1864 et où fut signée par 12 Etats, le 22 août, la Première Convention internationale pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne.

Les soldats tombent au cours d'une guerre, le *Comité international de la Croix-Rouge* ira les secourir, sans se demander s'ils ont combattu pour une cause juste ou injuste. Des prisonniers sont faits par les forces de l'ordre au cours d'une révolution, le *Comité international* ira visiter ces rebelles bien que leur action ait violé la légalité. L'homme est tombé, il est désarmé, il a besoin de secours. Le comité lui tend la main parce qu'il souffre, parce que la Croix-Rouge est son seul espoir.

La neutralité du Comité international consiste donc à écarter toutes les barrières qui pourraient s'opposer à l'action humanitaire.

Ce qui ne veut pas dire que le comité ne soit pas respectueux de l'ordre établi et des prérogatives des

Comité international ne doit favoriser aucune personne, aucun groupe de personnes pour des raisons autres que leurs souffrances ou leur détresse; sur le terrain, ses délégués doivent secourir même ceux qui, par leur comportement, se sont rendus impopulaires et se sont attirés la vindicte publique. Un exemple, si vous le voulez bien: Pendant les événements de Hongrie, en novembre 1956, un de nos délégués se trouvait par hasard dans la petite ville de Győr. Les insurgés avaient réussi à capturer un certain nombre de membres de l'AVO, cette police politique qui excitait leur mépris et leur haine. Ils s'apprétaient à fusiller ces policiers, sans autre forme de procès. Le délégué du comité intervint, s'opposa à cette exécution au nom des principes inscrits dans les *Conventions de Genève* et qui inter-

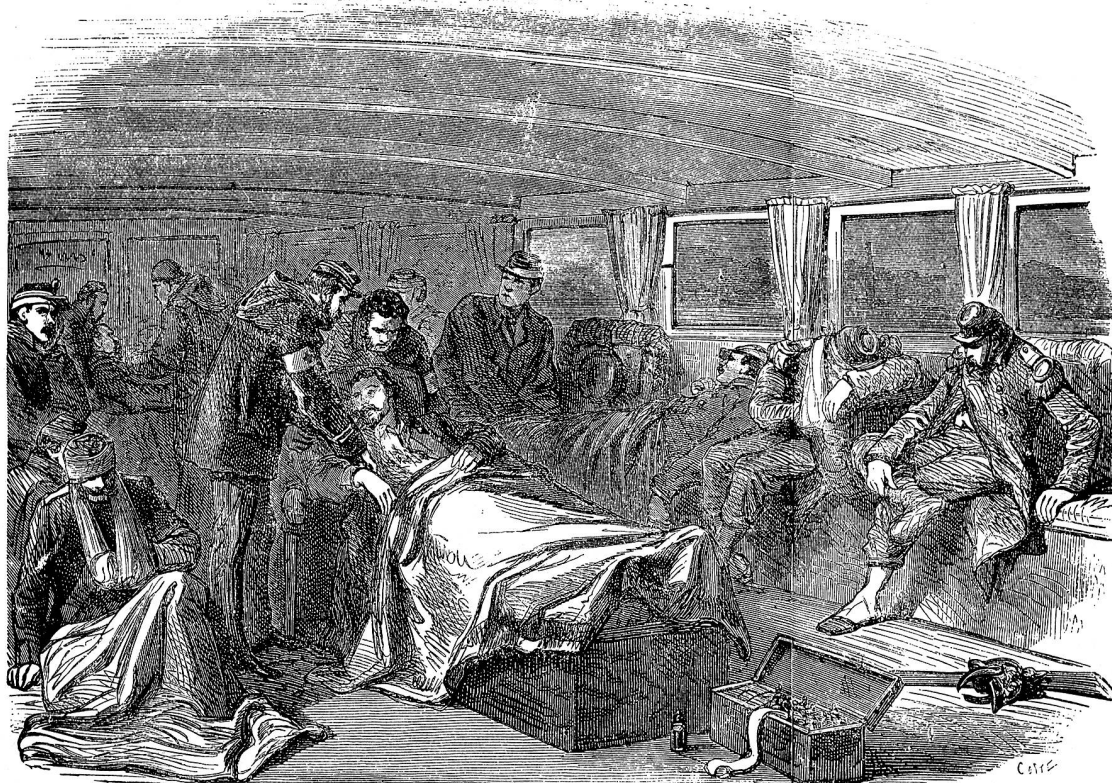
disent les exécutions sans jugement régulier. Avec beaucoup de peine il se fit obéir par une jeunesse pleine de passion et de rancœur. Finalement il sauva la vie de ces hommes. *L'impartialité du Comité international de la Croix-Rouge vaut pour tous. Tous peuvent s'en réclamer.*

Indépendance vis-à-vis de quiconque

Enfin, un troisième principe auquel le comité veut être fidèle: l'indépendance, son bien, peut-être, le plus précieux. Comme je vous l'ai déjà dit, le comité, grâce à sa composition, est totalement indépendant à l'égard de tous les gouvernements quels qu'ils soient. Quoi-

position de notre pays sans beaucoup de succès. L'entrevue allait se terminer lorsque M. Ador, se redressant dans son fauteuil et haussant soudainement le ton, déclara: « Monsieur le Président, je vous parle maintenant en tant que président du Comité international de la Croix-Rouge. Il y a plus de cinq mois que la guerre est terminée, vous retenez encore en France les prisonniers allemands. Ne croyez-vous pas que le moment soit maintenant venu de les renvoyer chez eux? » La voix était haute, la parole incisive. C'est que l'homme qui parlait s'exprimait au nom d'un principe supérieur aux intérêts immédiats des gouvernements et des Etats.

Un exemple plus récent: Lorsqu'en 1954, les troupes françaises évacuèrent le Vietnam Nord, le délégué du



La campagne du Sleswig (1864), la guerre austro-prussienne (1866) virent les premiers brassards à croix rouge. Pendant la guerre de 1870, la Croix-Rouge avait acquis droit de cité. — Blessés évacués par bateau devant Paris. (« Le Monde illustré » - « Vie et Bonté »)

qu'il ait contracté une immense dette de reconnaissance à l'égard du peuple suisse, qui n'a cessé de le soutenir de toutes façons, et à l'égard du Conseil fédéral qui ne lui a pas ménagé son appui, il conserve une liberté entière vis-à-vis de la Suisse et de ses autorités. Il agit de sa propre initiative, sans tenir compte de considérations politiques, sans chercher à savoir si ses interventions plairont ou ne plairont pas aux gouvernements. Je voudrais illustrer cette indépendance de deux exemples:

Au printemps 1919, en qualité de jeune attaché de Légation, j'avais accompagné M. Gustave Ador à Paris où il devait plaider, devant les puissances réunies à la Conférence de la Paix, la cause de la Suisse. Nous nous trouvions un jour dans le bureau du chef du Gouvernement français, Georges Clémenceau, dont notre pays pouvait redouter l'implacable intransigeance et la volonté sans détours. M. Gustave Ador lui avait exposé la

Comité international reçut l'ordre de rester à Hanoï et d'y attendre l'arrivée des troupes du Vietminh, quel que fût le sort qui pût lui être réservé. On avait traité jusque-là avec la France, on traiterait maintenant avec des inconnus qui, sortant de la jungle, allaient créer un Etat affranchi de toute influence européenne. Longtemps entouré de solitude, isolé dans sa chambre d'hôtel, ce délégué parvint peu à peu à inspirer confiance et à se faire écouter. Aujourd'hui le même délégué accomplit, dans cette même République démocratique du Vietnam, une mission nouvelle. A l'indépendance est évidemment lié le courage.

Une arme: les Conventions de Genève

Mais les délégués du Comité international ne sont pas seulement inspirés par les grands principes que j'ai évoqués devant vous. Ils ont à leur disposition ainsi

que le Comité lui-même et tous les gouvernements, une arme puissante: Les fameuses Conventions de Genève dont il importe que je vous dise quelques mots ici.

Ces conventions sont en quelque sorte les enfants du Comité international qui a inspiré leur création et leurs transformations. Elles sont actuellement au nombre de quatre: la première a pour objet l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne; datant de 1864, elle a été mise au point en 1949, ainsi que la deuxième et la troisième Conventions, par une Conférence diplomatique qui a siégé pendant plusieurs mois.

Lors de son adoption, il y a déjà près d'un siècle, la première Convention avait une portée immense, car elle fut le point de départ du vaste mouvement pour la protection des victimes de la guerre. Elle procède de principes fondamentaux très simples. Les militaires blessés ou malades, désormais sans défense, doivent être respectés et soignés sans distinction de nationalité; le personnel sanitaire, les bâtiments qui les abritent, le matériel qui leur est consacré doivent être également protégés. L'emblème de la croix rouge sur fond blanc sera le signe de cette immunité.

La deuxième Convention étend la protection aux victimes de la guerre sur mer.

La troisième est relative au traitement des prisonniers de guerre. On est frappé par le très grand nombre de dispositions de détail qu'elle contient. C'est que l'expérience a prouvé que le prisonnier est exposé, pendant sa captivité, même s'il est tombé au pouvoir d'autorités justes et humaines, à des souffrances de toutes sortes et auxquelles il peut être remédié. C'est ainsi que la convention traite de tous les aspects de la vie de ceux qui sont enfermés derrière les fils de fer barbelés, depuis leur capture jusqu'à leur libération. Rien n'est oublié dans ces 142 articles afin que le prisonnier puisse mener une vie saine et décente. Fait capital, les belligérants ont l'obligation d'ouvrir les camps de prisonniers au contrôle d'organismes neutres: Puissance protectrice et Comité international de la Croix-Rouge.

La quatrième Convention et le respect de la personne humaine

La quatrième Convention est entièrement nouvelle et ne date que de 1949. Elle a pour principal objet la protection de ceux qui jusqu'à cette époque n'avaient jamais été protégés en temps de guerre: les personnes civiles dans les territoires occupés par l'ennemi. Elle s'imposait après les cruelles expériences de la dernière guerre et les horreurs des camps de concentration auxquelles le Comité international avait été impuissant à porter remède, parce qu'il était désarmé.

Il faut nous pencher un instant sur les dispositions essentielles de cette quatrième Convention. Parmi celles-ci notons tout d'abord la possibilité de créer des zones de sécurité, destinées à mettre à l'abri les blessés, les malades, les enfants, les jeunes mères et les vieillards. Ainsi des régions entières pourront être épargnées par la guerre afin que subsistent ceux qui ne prennent aucune part au conflit.

Quant aux populations civiles qui subissent la domination de l'armée occupante certaines garanties essentielles leur sont accordées: le respect de la personne, de l'honneur, des droits familiaux, des convictions religieuses et des coutumes; la dignité de la femme sera sauvegardée.

Puis viennent certaines prescriptions qui s'appliquent aux individus, qu'ils soient libres ou en captivité. Qu'elles soient nécessaires prouvé à quels outrages peut être soumise une population livrée sans défense à son vainqueur.

Un article 32 prohibe l'extermination, la torture, les brutalités et autres sévices.

Un article 34, le plus court de tous, déclare que la prise d'otages est interdite; on ne pourra plus emprisonner ou tuer un homme pour une faute qu'il n'a pas commise et qu'il ignore le plus souvent.

Les déportations sont interdites. On ne veut plus voir sur les routes ou enfermées dans des wagons, chassées comme du bétail, des populations entières vouées le plus souvent à un sort tragique.

Les jeunes gens ne seront plus astreints au travail forcé. Il n'y aura plus de peines collectives.

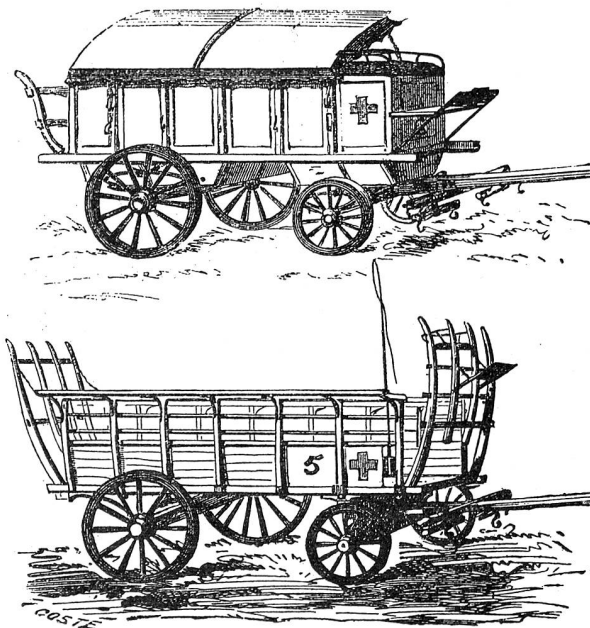
Bref, ce que veut la Convention, c'est le respect de la personne humaine.

Les quatre Conventions de Genève ont été ratifiées jusqu'à présent par 75 Etats. Si un jour la guerre devait éclater, il faut espérer qu'elles seraient appliquées comme les gouvernements s'y sont solennellement engagés. Il faut croire au repentir des hommes, il faut croire à la puissance du droit.

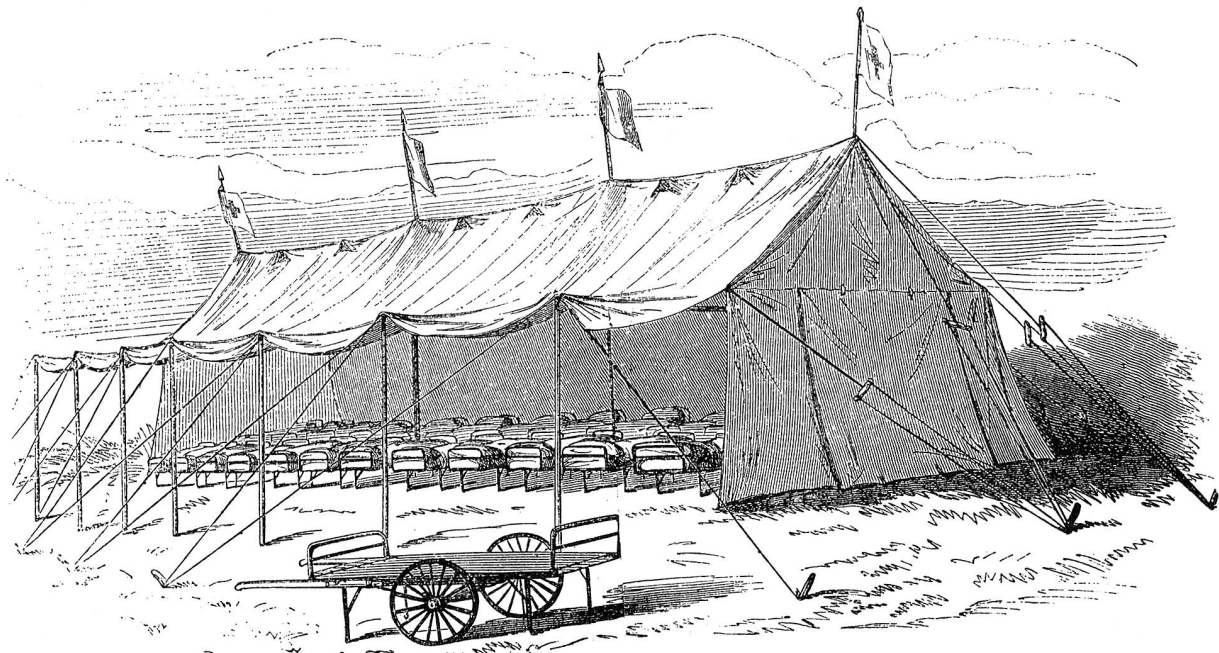
La Croix-Rouge et les Conventions au cours de la Deuxième Guerre mondiale

Voyons maintenant comment les grands principes de la Croix-Rouge ainsi que les droits et devoirs contenus dans les Conventions ont été appliqués au cours des dernières années.

Avant d'en venir à l'époque actuelle, je voudrais tout d'abord évoquer l'action du Comité international au cours de la dernière Guerre mondiale, lorsque pour entreprendre une tâche immense le comité fit appel à la collaboration de milliers de citoyens suisses, hommes et femmes, qui ne séparèrent pas de leur cœur et de leur pensée, leur ferveur pour les deux croix, l'une symbole de la patrie, l'autre signe universel de charité.



Fourgons d'approvisionnement du matériel sanitaire vers 1870.
(« Le Monde illustré » - « Vie et Bonté »)



Matériel sanitaire en 1870. — Tente hôpital et voiturette pour le transport des blessés.

(D'après « Vie et Bonté »)

Le Comité s'attacha tout d'abord à secourir les *prisonniers de guerre*. Ses délégués les visitèrent dans les camps où ils étaient détenus, demandant aux autorités détentrices d'améliorer leur sort afin qu'ils fussent mieux nourris, mieux vêtus et mieux chauffés. Il n'y eut pas moins de 10 000 visites de camps faites par 180 délégués, tous de nationalité suisse.

L'Agence des prisonniers de guerre

Il fallait encore que ces prisonniers puissent correspondre avec leur famille. L'*Agence centrale des prisonniers de guerre*, fixée à Genève, avec des succursales dans toute la Suisse, reçut plus de 53 millions de messages et en expédia autant. 3000 collaborateurs se vouèrent à cette tâche qui nécessitait souvent des recherches longues et minutieuses. Un exemple: Dans une bataille en Afrique, furent capturés, le même jour, par les Anglais deux soldats italiens portant le même nom, le même prénom, nés le même jour et dont les pères portaient le même prénom.

Enfin, il fallait aider les prisonniers à vivre. Le comité organisa une immense entreprise de transports qui par bateaux, chemins de fer et camions apportait à ceux qui dans les camps s'affaiblissaient de plus en plus, un complément indispensable de nourriture, qu'elle fût matérielle ou intellectuelle. Pour les seuls militaires internés en Allemagne, 33 millions de colis, représentant une valeur de plus de 3 milliards de francs suisses, furent ainsi distribués.

En raison du blocus, les Alliés ne permirent le passage des vivres qu'à la condition qu'un contrôle fût exercé sur la distribution dans les camps par les délégués du comité. Les envois étaient concentrés à Lisbonne où avait été installée une énorme entreprise de transit. De là ils étaient acheminés par des navires portant la croix rouge vers Gênes ou Marseille. Des convoyeurs assuraient le caractère humanitaire de leur cargaison. Les départs devaient être annoncés six jours d'avance aux belligérants et l'itinéraire fixé devait être rigoureusement suivi. Plus tard il fallut envoyer

des navires jusqu'en Amérique chercher le ravitaillement. Le comité, devenu armateur, posséda une flotte de près de quarante bateaux.

Pendant la Deuxième Guerre mondiale, les *Conventions de Genève* avaient montré leur efficacité. Certes, il y eut des défaillances. Il n'en reste pas moins que dans les camps de prisonniers soumis au contrôle des conventions il n'y eut que 10 % de décès, tandis que dans les camps sans protection les décès montèrent à 90 %.

Les souffrances des populations civiles

Mais dans les guerres totales de notre époque, les populations civiles souffrent autant et quelquefois davantage que les combattants. Or, *malgré les efforts déployés par le Comité auprès des gouvernements, aucune convention internationale ne protégeait les civils*. Certes, le comité, avec l'aide des Croix-Rouges nationales, notamment de la Croix-Rouge suédoise, parvint à secourir les populations de certaines régions les plus affectées par la guerre. La Grèce, par exemple, qui connut de 1941 à 1942 une affreuse famine, reçut une aide qui permit de nourrir la moitié de la population d'Athènes et la totalité des enfants de cette ville.

Toujours est-il que le comité, malgré des démarches sans cesse renouvelées, ne put secourir les civils internés par leur propre gouvernement dans leur propre pays. Ses délégués furent ainsi dans l'impossibilité de pénétrer dans les camps de concentration où tant d'innocents connurent l'épouvante et la mort. Ce ne fut qu'à la fin de la guerre que le comité parvint à secourir ces malheureux en ravitaillant les camps et parfois en empêchant d'ultimes tueries.

Les problèmes d'une cruelle après-guerre

On pouvait espérer qu'après le dernier conflit mondial le Comité international connaîtrait une période de repos pendant laquelle il pourrait contribuer à panser les blessures de la guerre. La plus cruelle, la plus déchirante de toutes ces blessures n'était-elle pas ces

transferts de populations chassées de leur sol et qui avaient réduit tant de familles à la misère et à la dispersion? Déjà le comité s'occupait de réunir ceux qui avaient été séparés. Et un de ses délégués ne réussit-il pas à rendre à leurs familles des milliers d'enfants?

Mais hélas, des problèmes plus difficiles encore se présentèrent au comité. La guerre ou plutôt les conflits entre Etats changent actuellement de caractère. Dans les siècles passés il s'agissait pour un Etat en guerre de vaincre l'Etat ennemi, soit pour repousser son attaque, soit pour lui prendre une partie de son territoire. A notre époque, il s'agit de cela et d'autres choses encore. Un Etat lutte non seulement pour assurer sa victoire sur le champ de bataille, mais aussi pour imposer la domination d'une certaine doctrine politique ou sociale, je dirai même d'une certaine vision du monde.

Il s'ensuit que l'on fait la guerre non pas seulement pour réduire à l'impuissance les armées de son adversaire, mais aussi pour avoir les moyens de changer les modes de vivre, de travailler et même de penser du peuple ennemi. Le combattant vaincu qui, jadis, n'était plus un ennemi une fois désarmé ou blessé, le reste encore tant que son âme n'a pas accepté la loi du vainqueur.

Et la paix peut avoir été signée, les gouvernements peuvent se rencontrer au sein des institutions internationales, la lutte se poursuit au-dedans des frontières pour atteindre l'homme, l'homme qu'il faut conquérir tout entier, je le répète, corps et âme.

De là les formes multiples que prennent aujourd'hui les conflits avoués ou inavoués qui divisent les Etats, de là aussi ces guerres qui n'osent pas avouer leur nom, guerres froides ou tièdes, guerres civiles, révolutions, troubles intérieurs, qui font encore tant de victimes.

L'aide aux victimes des conflits internes

Ces victimes, il appartient au Comité international de les secourir. Mais comment? Dans une guerre classique, chaque Etat belligérant avait avantage à permettre au comité de visiter les prisonniers qu'il détenait afin que ce même comité fit preuve de la même sollicitude pour visiter les soldats de cet Etat qui se trouvaient en

captivité chez son adversaire. Donnant, donnant, les délégués de Genève pouvaient donc, dans les deux camps, poursuivre leur tâche neutre et impartiale.

Au cours des conflits d'aujourd'hui, qui ont un caractère interne, le Comité international doit faire davantage: *persuader un Etat de laisser ses délégués pénétrer sur son propre territoire pour visiter des hommes qu'il tient pour des criminels, car ils se sont révoltés contre l'ordre établi.*

On pourrait croire impossible que de telles autorisations soient accordées dans un monde où les Etats sont plus jaloux que jamais de leur souveraineté nationale.

Et pourtant le comité a obtenu ces autorisations parce que les Etats savaient qu'il était guidé par les principes que je vous ai énumérés tout à l'heure, *neutralité, impartialité, indépendance.* Un délégué du Comité international, lorsqu'il se trouve dans une région agitée par une révolution ou une guerre civile, accepte la situation telle qu'elle est. Il ne se mêle pas aux controverses politiques ou idéologiques; il ne donne tort ou raison à personne. S'il se trouve parmi les insurgés, sa présence ne leur donne aucun statut spécial dont ils puissent se réclamer auprès des gouvernements. La lutte reste ce qu'elle est, rébellion pour les uns, combat pour l'indépendance chez les autres. *Le délégué n'est présent que pour alléger les souffrances sans arrière-pensée.*

Chaque cas est différent, chaque situation demande des initiatives nouvelles.

De l'Afrique du Nord au Liban et partout dans le monde

En *Afrique du Nord*, par exemple, les délégués du comité visitent depuis quelques années, avec l'autorisation du Gouvernement français, les prisons, les centres d'hébergement — où sont groupés les suspects. Ces délégués parcourent ce vaste pays en train, en auto, en avion, en hélicoptère, allant jusque dans les régions les plus éloignées, obtenant partout l'autorisation de parler sans témoins aux combattants prisonniers, aux suspects et aux condamnés. Leurs observations sont soumises



La Croix-Rouge vient en aide aux prisonniers. — Evacuation de blessés dans un camp. Camions, avions, hélicoptères sanitaires sont devenus ses armes pacifiques. (Photo Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge)

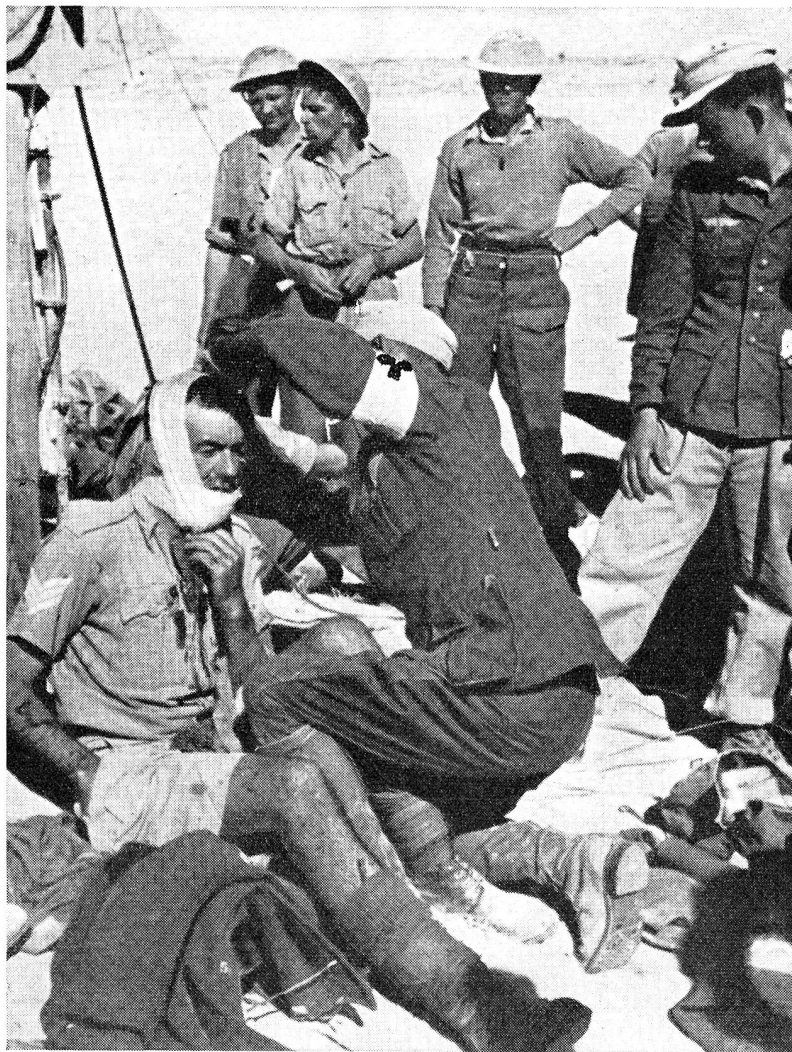
aux responsables sur place, autorités civiles ou militaires, puis à Paris, au Ministère des affaires étrangères.

D'autre part, le Comité international est en contact avec les chefs des nationalistes algériens. Il y a dans le maquis des soldats français prisonniers, auxquels le comité s'efforce d'envoyer des secours et des nouvelles de leur famille. Après de longues négociations, il a obtenu la libération de certains d'entre eux, libérations certes peu nombreuses mais qui, par le seul fait qu'elles

tenter d'obtenir un échange d'otages. Et tout cela en circulant au travers des villes où des coups de feu par-taient des fenêtres ou sur des routes quelquefois dé-truites et souvent minées.

Le rôle d'un délégué

Genève est loin, la détresse est toute proche. Le délégué improvise, décide, persuade.



La Croix-Rouge vient en aide aux blessés partout où la guerre sévit et jusque dans le désert. (Photo ATP)

aient eu lieu, constituent un grand succès. Dans les combats qui se déroulent dans les sombres vallées de l'Atlas et qui opposent les uns aux autres tant de jeunes hommes, chrétiens ou musulmans, apparaît un espoir commun, celui que les uns appellent la Croix-Rouge, les autres le Croissant-Rouge.

Cet espoir commun, le Comité l'a fait luire ailleurs encore. Dans la révolution qui a ravagé récemment le Liban, le délégué du comité et son adjoint ont parcouru tout le pays. Là il s'agissait d'apporter des médicaments, ailleurs des anesthésiques et des instruments de chirurgie à des médecins qui opéraient avec des couteaux de cuisine. Dans telle région une trêve devait être négociée pour relever les blessés, dans une autre, il fallait

Dans un autre pays, notre délégué, sa tâche accomplie, monte en avion. Il ouvre son journal et apprend que quelques insurgés coupables de meurtres vont être exécutés le soir même. Sans plus attendre, le délégué saute de l'avion, court chez le chef responsable et lui dit: « Vous allez passer par les armes ces jeunes gens, sans doute pour de bonnes raisons. Je ne fais pas appel à votre bon cœur que je connais, mais à votre bon sens. Croyez-vous vraiment que ces exécutions servent à quelque chose? » Le grand chef écoute, hésite, et accorde la grâce.

Un délégué du comité doit exécuter les instructions qu'il reçoit et parfois aller au-delà. Il doit être à tout instant disponible.

Je ne voudrais pas vous fatiguer par trop d'exemples que je pourrais prendre dans le monde entier: en Grèce, en Yougoslavie, en Amérique latine, tout particulièrement au Cuba, à Chypre, au Kenya, dans l'Allemagne occidentale comme dans l'Allemagne orientale.

En Egypte, le comité accomplit en plein accord avec le Gouvernement de la République arabe unie, une mission particulièrement délicate: l'aide aux Israélites et aux apatrides que les circonstances obligent à quitter le pays. Au Caire une nombreuse délégation est à l'œuvre.

Enfin, je vous rappellerai l'action du comité en Hongrie, lors du soulèvement d'automne 1956, parce qu'elle consista en une œuvre massive de secours, improvisée en quelques jours, et qui permit d'acheminer vers Budapest les stocks énormes de vivres et de marchandises qui s'accumulaient à Vienne, grâce à la générosité des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Une fois de plus, le peuple suisse et la Croix-Rouge suisse mirent à la disposition du comité des spécialistes de premier ordre, médecins, pharmaciens, comptables, spécialistes des transports, de l'alimentation et de la distribution. L'action se déroule avec une discipline, une rapidité et une exactitude qui firent grand honneur au délégué général du Comité international de la Croix-Rouge, le colonel-brigadier Rutishauser et à ses centaines de collaborateurs.

Mais ce qui fut le plus remarquable dans cette action, c'est qu'elle ait pu avoir lieu. Songez qu'ils s'agissait de pénétrer dans un pays en pleine révolution et partiellement occupé par une armée étrangère. Les Nations Unies avaient tenté en vain d'envoyer à Budapest leur secrétaire général. Seuls les camions et les trains du comité furent autorisés soudain à passer la frontière et quelle frontière! celle qui séparait deux mondes.

Il y eut, là, une nouvelle victoire de la Croix-Rouge, à une époque où l'opinion réagissait avec la violence que vous savez, en face des événements de Hongrie.

Les tâches qui se poursuivent à Genève et à Cassel

A ces actions qui se déroulent sur le terrain s'ajoutent les tâches quotidiennes que remplit le comité et ses collaborateurs, au nombre de 170, qui œuvrent dans l'ancien hôtel Carlton, sur le coteau de Pregny.

Chose curieuse, l'Agence centrale des prisonniers de guerre, créée en 1939, poursuit une activité qui est loin de s'arrêter. L'année dernière, elle a reçu plus de 104 000 messages et en a expédié 93 000. Les cas sont très différents, mais il s'agit le plus souvent d'anciens prisonniers de guerre qui ont disparu au cours de la grande tourmente et que leur famille recherche encore.

Les enquêtes sont longues et minutieuses. Il faut suivre le soldat perdu tout au long de son chemin de croix, parfois brusquement interrompu par une mort misérable et anonyme dans un camp, dans un wagon, sur la route, là où l'indifférence et la cruauté des hommes l'ont conduit pour l'abandonner. Mais il arrive que l'on retrouve la trace de l'un de ces disparus et que l'on puisse le rendre à sa patrie et à sa famille. Ceux qui ont trop souffert ne peuvent plus s'adapter. Ils ne se sentent bien nulle part.

Le comité gère aussi une autre agence, le Centre international de recherches, établi à Arolsen, petite ville située près de Cassel. Ce centre contient les fiches des victimes du régime national-socialiste dans les prisons et dans la plupart des camps de concentration.

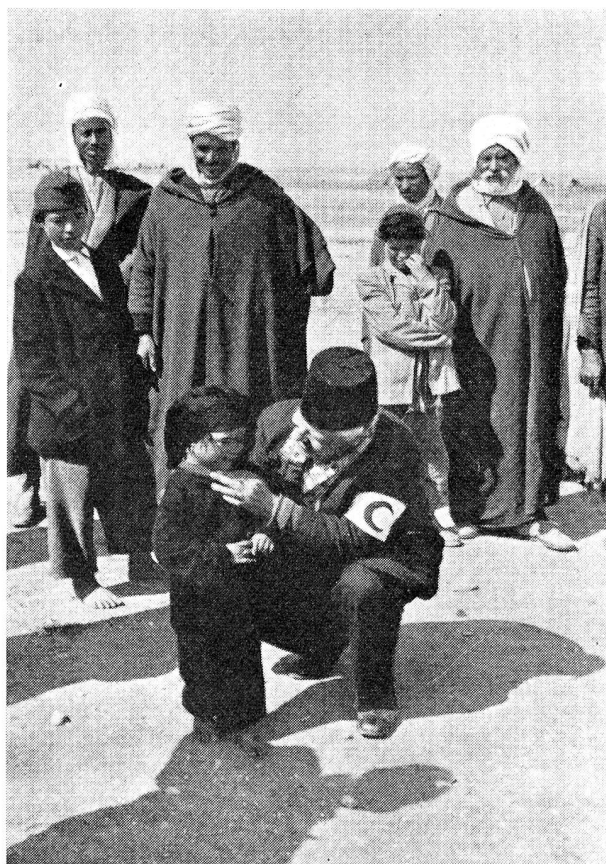
Ces fiches, réunies après la guerre par les puissances occupantes, sont au nombre de 25 millions, concernant environ 6 millions d'individus. Elles servent surtout à l'établissement des demandes d'indemnité aux victimes du nazisme, indemnités prévues par la législation de la République fédérale d'Allemagne. L'année dernière, l'Agence d'Arolsen n'a pas traité moins de 154 000 cas.

En confiant au Comité international le soin de gérer cette institution, les puissances victorieuses et l'Allemagne occidentale elle-même ont manifesté l'intention de garantir à ceux qui ont survécu aux destructions massives le respect de leurs morts et le juste traitement de leurs plaintes.

L'œuvre et la tâche des juristes

En terminant, je voudrais encore attirer votre attention sur les travaux entrepris par les juristes du comité. Ce sont ces juristes qui avaient préparé les projets des Conventions de Genève, ce sont eux qui en établissent maintenant les commentaires. Ce sont eux aussi qui entretiennent une vaste correspondance avec les gouvernements et les Sociétés nationales pour les informer des devoirs qui découlent pour eux de leur adhésion à ces Conventions. Ce sont eux enfin qui, faisant œuvre de pionniers, cherchent à développer et à renforcer le droit international humanitaire. *Un obstacle se dresse actuellement devant eux: l'emploi des armes destinées à détruire entièrement toute vie humaine sur un territoire donné.*

Déjà, au Japon, à Hiroshima, quelques jours après le lancement de la bombe atomique, le Dr Marcel Junod, délégué du comité, s'était senti impuissant devant de



La Croix-Rouge vient en aide aux réfugiés, aux enfants, aux civils contraints de fuir.

telles destructions. Et le commandant en chef de l'armée américaine, le général MacArthur, tout aussi désespéré et s'interrogeant devant lui, avouait: « *Qui pourra désormais parler, non pas au nom de la force, mais de l'esprit? La Croix-Rouge, peut-être* ».

Certes, le C. I. C. R. aurait pu se désintéresser de l'affaire et s'en rapporter aux gouvernements auxquels il appartient en premier lieu d'édicter les lois de la guerre. Ils l'avaient tenté, à *La Haye*, en 1907, depuis lors, il y a eu les bombardements aériens de plus en plus dévastateurs, les sous-marins, les fusées à longue portée, l'emploi de l'arme nucléaire. En un demi-siècle, on a perfectionné jusqu'à l'absurde les moyens de destruction puisqu'un Etat belligérant pourra effacer toute vie sur le territoire de son adversaire à la condition de consentir chez lui la même catastrophe.

Dans ces conditions, on aurait pu croire que les gouvernements reprendraient avec plus d'énergie la tentative de *La Haye* et chercheraient à imposer les limites à la guerre. Pour l'instant, il n'en est rien. La commis-

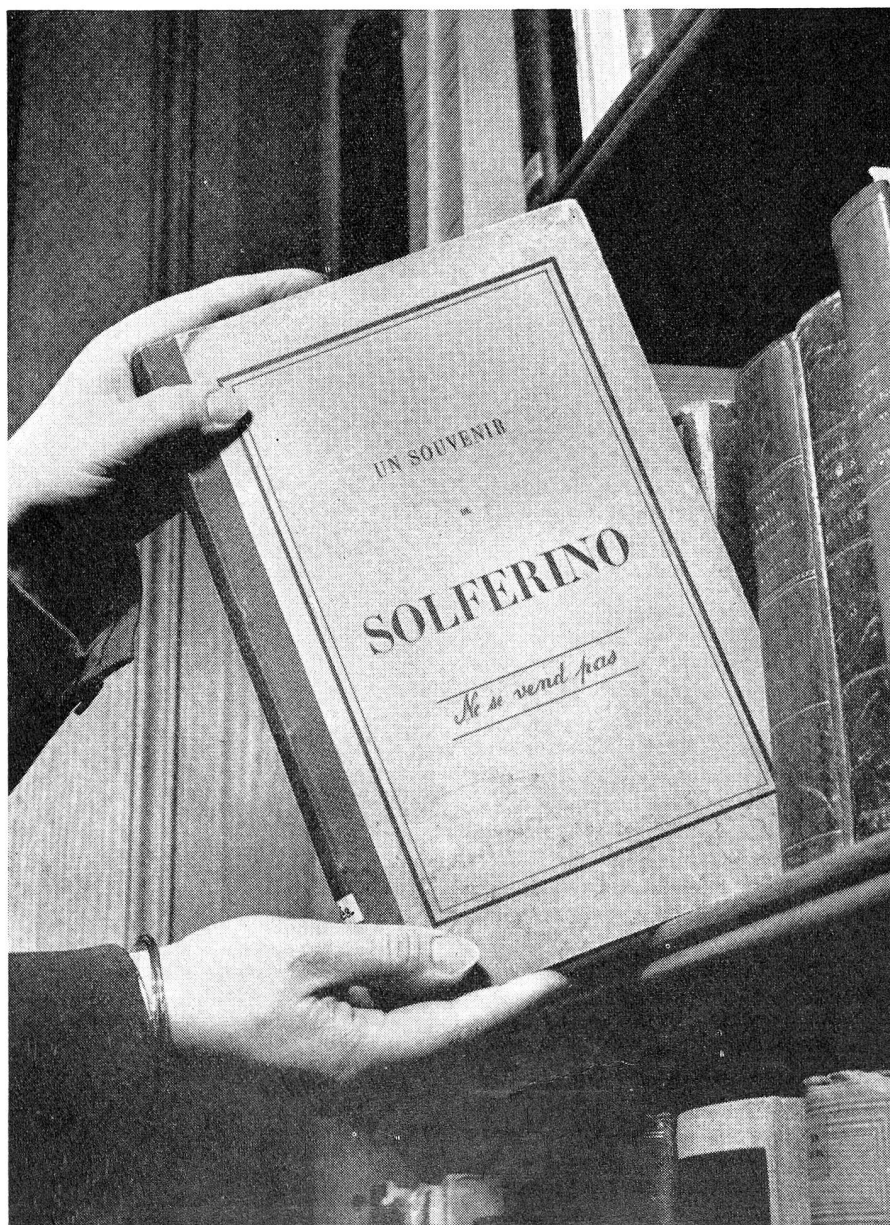
sion, qui siège à Genève depuis des mois, n'avance guère et jusqu'à présent elle a été incapable d'établir un système de contrôle des expériences nucléaires dans le but de mettre fin à ces expériences, bien que, depuis quelques jours, les pronostics soient plus favorables.

Devant cette carence, la Croix-Rouge qui cherche à secourir les hommes, quels que soient les progrès de la science, quelle que soit la sécurité préventive et précaire qu'offre une arme destinée à faire plus peur que la guerre elle-même, la Croix-Rouge se devait d'agir.

Contre les armes « totales » et la guerre indiscriminée

Comme c'est son habitude, le Comité international de la Croix-Rouge a présenté des propositions concrètes.

Pour les établir, il est parti d'une constatation de fait: les bombardements massifs des villes, lors de la Seconde Guerre mondiale n'ont pas « payé » au point de vue militaire. Si les Etats n'admettent pas que la guerre indiscriminée est un crime, peut-être seront-ils sen-



Et tout est né de ce petit livre publié par Henry Dunant en 1862...

(Photo ATP)

sibles à l'argument que c'est une mauvaise affaire. Et le comité s'est rangé à une idée, qui pourrait peut-être donner la clef du problème: *il ne convient pas de s'attaquer à une seule arme déterminée, comme la bombe atomique, ou la fusée ou une autre encore qui sera inventée demain; ce qu'il faut, c'est s'attaquer à une certaine forme de guerre. Quelles que soient les armes employées dans un conflit, on doit respecter la population civile ou du moins ne pas l'exposer à des risques hors de proportion avec le but militaire visé.*

Sur cette base, le comité s'est lancé dans cette aventure, dans cette tentative, peut-être ultime. Pour cela il a, selon son habitude, réuni des experts et rédigé un projet de réglementation internationale qu'il a soumis à toutes les Croix-Rouges et à tous les gouvernements du monde réunis à la *XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, à la Nouvelle Delhi.*

Celle-ci, évitant avec raison d'entrer dans le détail du projet, en a approuvé le principe et le but par une résolution *unanime*. A sa demande, le Comité international, en mai 1958, a transmis ce projet, pour examen, à tous les gouvernements, et il a pris soin de souligner que cette entreprise humanitaire était distincte des travaux sur le désarmement — ceci pour éviter une confusion trop souvent commise.

Depuis lors, le comité a reçu des réponses indiquant que la question était à l'étude, mais rien de plus.

Il ne nous appartient pas de chercher les causes de ce silence dans une matière aussi délicate et qui est mêlée étroitement aux controverses qui opposent les groupes de puissances, il ne peut se permettre de faire des suppositions. Il doit donc attendre et saisir l'occasion où la mission qu'il s'est assignée, la protection des populations civiles, pourra être reprise avec quelques chances de succès.

Je ne vous apporte donc pas — et le comité ne vous offre pas — Mesdames et Messieurs, une solution au problème qui nous préoccupe tous: l'emploi par la Suisse de l'arme nucléaire. D'ailleurs, votre secrétaire général, M. le Dr Haug, l'a traité d'une façon magistrale dans sa belle étude: « *Atombewaffnung und Schweizerische Armee* ».

Par contre, à la fin de cet exposé, je tiens à vous apporter une réalité, une certitude que j'ai vécue et que je vis actuellement et que je voudrais que vous partagiez aussi:

Une réalité universelle

Ce que l'on peut dire dès maintenant, c'est que la vision d'Henry Dunant est devenue une réalité de plus en plus agissante, de plus en plus universelle.

Cette réalité s'est imposée au XIX^e siècle parce qu'elle correspondait à l'esprit du temps. On croyait en 1859, au progrès humain, à la venue certaine d'une civilisation généreuse où il n'y aurait plus de guerres et plus de misère. Cette réalité, ensuite, permit pendant les deux guerres mondiales de sauver des millions d'hommes et de femmes. Aujourd'hui, elle ne cesse de faire des progrès dans un monde cependant désuni, dépourvu de tout optimisme et qui ne croit plus à la fraternité universelle.

Cependant, je le répète, elle fait des progrès cette réalité, qui prouve qu'au-delà de la violence, subsiste une solidarité immunable de tous les êtres humains, quels qu'ils soient. Chaque jour la preuve tangible, visible, en est apportée par le Comité international de la Croix-



Et tout est né de l'homme qui l'écrivit parce que le hasard, ou la Providence, l'avaient conduit à Solferino, voilà un siècle, au soir d'une bataille.

Rouge dans son action modeste, limitée, mais qui a la valeur d'un témoignage.

L'espoir qu'Henry Dunant avait apporté sur les champs de bataille, la Croix-Rouge l'offre désormais à tous les hommes.

Un film suisse consacré à la Croix-Rouge

CAR LE SANG COULE ENCORE...

réalisé par H.-G. Duvanel

Le film « Car le sang coule encore... », réalisé par le cinéaste genevois H.-G. Duvanel, illustrant l'activité du Comité international de la Croix-Rouge au Kenya, lors du conflit de Suez, en Hongrie et en Algérie, a été sélectionné pour représenter la Suisse au IX^e Festival international du film, qui a eu lieu à Berlin du 26 juin au 7 juillet. Ce film a reçu déjà la distinction « Film de valeur » de l'Office supérieur du cinéma allemand à Wiesbaden. Il a bénéficié également d'un des prix du « Fonds suisse pour les films culturels » décernés à sept ouvrages de cinéastes professionnels et à sept d'amateurs.